

## CONSEIL MUNICIPAL DU

22 SEPTEMBRE 2009

A 20 H 30

- N° 58/2009 Approbation du conseil municipal du 30 juin 2009
- N° 59/2009 Attributions de subventions par le Conseil Général des Vosges
- N° 60/2009 Compte rendu d'activité 2008 de la concession de gaz naturel
- N° 61/2009 Indemnités logements instituteurs – Exercice 2008
- N° 62/2009 Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- N° 63/2009 Tarifs municipaux : sorties pédagogiques, crédits scolaires
- N° 64/2009 Budget Forêt – fauchage des accotements de chemins forestiers – Décision modificative n° 1 au Budget Forêt
- N° 65/2009 Contrat d'entretien des installations d'éclairage public
- N° 66/2009 Modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)
- N° 67/2009 Compétence optionnelle « Eclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)
- N° 68/2009 Appartement communal 90 rue du Presbytère – Redevance de chauffage
- N° 69/2009 Préservation du site naturel des Noires Faignes et du Fort d'Arches
- N° 70/2009 Assurance mercredis récréatifs
- N° 71/2009 Adhésion de la commune de Bellefontaine au sein de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle
- N° 72/2009 Taxe d'habitation – Institution de l'abattement spécial à la base
- N° 73/2009 Taxe d'habitation – Institution d'un abattement à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides
- N° 74/2009 Taxe professionnelle – Exonération temporaire des médecins et auxiliaires médicaux et des vétérinaires
- N° 75/2009 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

---

### **Délibération n° 58/2009**

#### **Approbation du conseil municipal du 30 juin 2009**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2009.

---

### **Délibération n°59/2009**

#### **Attribution de subventions par le Conseil Général des Vosges**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général des Vosges a accordé les subventions suivantes :

	<b>Subvention Conseil Général</b>	<b>Investissement HT</b>
<b>Voirie 2009</b>	28 536,00 €	167 860,00 €
<b>Grosses réparations bâtiments</b> accès handicapés Mairie	5 150,00 €	23 411,00 €
<b>Bâtiments communaux</b> <b>Mobilier école maternelle</b>	2 305,00 €	23 052,00 €
<b>Terrain Multisports</b>	11 094,00 €	65 256,00 €
<b>Rue sous le Bois</b> réseau eau potable – poteaux incendie	12 969,00 €	76 289,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la notification de ces subventions.

#### **Délibération n°60/2009**

##### **Compte rendu d'activité 2008 de la concession de gaz naturel**

Le Maire expose que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte rendu d'activité 2008 de la concession de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** du compte rendu d'activité 2008 de la concession de gaz naturel.

#### **Délibération n°61/2009**

##### **Indemnités logements instituteurs - Exercice 2008**

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire n° 42/2009 de Monsieur le Préfet des Vosges concernant l'indemnité de logement des instituteurs, pour l'année 2008. L'indemnité annuelle de base est établie à 2 200,80 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** le taux d'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2008 à 2 200,80 € par an ou 2 751 € par an pour l'indemnité majorée

#### **Délibération n°62/2009**

##### **Répartition des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles**

Le Maire rappelle la délibération n° 47 du 30 juin 2009 qui décidait de participer à l'accord de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes et fixait le montant de la contribution annuelle à 77,53 € par élève, révisable chaque année par application du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement.

Il convient à présent de déterminer la contribution à appliquer aux communes qui n'ont pas adhéré à cet accord.

Le Maire précise par ailleurs que le Conseil Municipal de Arches a décidé, par délibération du 16 octobre 2008, de reconduire les règles de réciprocité entre nos deux communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** le montant de la contribution annuelle à appliquer aux communes qui n'ont pas participé à l'accord tel que présenté dans la délibération n° 47 du 30 juin 2009, à 77,53 € par élève à compter de l'année scolaire 2009/2010 pour une période de 3 ans et

**DIT** que cette contribution fera l'objet chaque année d'une révision par application du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement

**PRECISE** qu'aucune contribution ne sera demandée à la commune de Arches, selon le principe de réciprocité entre nos deux communes

---

### **Délibération n°63/2009**

#### **Tarifs municipaux : sorties pédagogiques, crédits scolaires**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**FIXE** les crédits scolaires annuels, à compter de la rentrée 2009/2010, de la façon suivante :

- école élémentaire : 42€ par élève de Pouxoux hors achats de livres
- école maternelle : 34€ par élève

**REMPLECE**, à compter de la rentrée 2009/2010, le versement de 4,30 € par élève de Pouxoux aux coopératives scolaires, par une participation aux sorties pédagogiques de 5 € par enfant de Pouxoux et par année scolaire et **RAPPORTE** donc partiellement la délibération du 18 décembre 2008 pour ce qui concerne les versements aux coopératives scolaires

**DIT** que la subvention pour participation aux sorties pédagogiques sera versée sur la base d'une liste des élèves participants établie par les écoles.

**PRECISE** que les autres tarifs restent inchangés.

---

### **Délibération n°64/2009**

#### **Budget Forêt – fauchage des accotements de chemins forestiers – Décision modificative n° 1 au Budget Forêt**

Monsieur le Maire expose qu'une facture relative au fauchage des accotements de chemins forestiers de 2008 n'est pas parvenue à la Mairie. Ainsi, les crédits budgétaires correspondants aux années 2008 et 2009 n'ont pas été prévus. Il convient donc de voter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** la décision modificative n°1 suivante au budget de la Forêt :

Dépenses – article 6282 Frais de gardiennage	- 3 300,00 €
Dépenses – article 61524 Bois et Forêts	+ 3 300,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, avec

- 15 voix pour
- 1 voix contre – Monsieur Jean-François Bluntzer
- 3 abstentions – Madame Edith Gremillet – Monsieur Jean-Louis Thomas – Monsieur Jacques Hurel

**AUTORISE** le Maire à commander les travaux de fauchage des accotements de chemins forestiers pour 2009.

---

### **Délibération n°65/2009**

#### **Contrat d'entretien des installations d'éclairage public**

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008 et après avis de la commission d'appels d'offres en date du 9 juillet 2009, il a signé un contrat d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise Réseaux Souterrains Lorrains, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 11 757,88 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la signature du contrat d'entretien des installations d'éclairage public avec l'entreprise Réseaux Souterrains Lorrains.

---

### **Délibération n°66/2009**

#### **Modifications statutaires du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des articles 9 et 10 des statuts du SMDEV telles qu'elles figurent dans la délibération du Comité du 24 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 18 voix pour
- 1 abstention, Monsieur Henri La Vaullée

**ADOpte** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, tels que rédigés dans la délibération du Comité du 24 juin 2009.

---

### **Délibération n°67/2009**

#### **Compétence optionnelle « Eclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**NE DEMANDE PAS** son adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), au vu du document relatif aux « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » approuvé par les membres du Comité du SMDEV lors de la réunion du 24 juin 2009

---

#### **Délibération n°68/2009**

##### **Appartement communal 90 rue du Presbytère – Redevance de chauffage**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DIT**, qu'à compter du prochain relevé de consommations de Gaz de France, les factures réglées par la commune seront refacturées au locataire de l'appartement communal sis 90 rue du Presbytère de la façon suivante :

- selon la consommation exacte relevée sur le compteur de calories
- au tarif facturé à la Commune
- avec un abonnement à hauteur de 50% du solde à la charge de la Commune (après facturation à la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle)
- à réception de chaque facture
- déduction faite des acomptes versés à compter de octobre 2009.

**ABROGE**, à compter de la même date, partiellement la délibération n° 44 du 30 juin 2009 pour ce qui concerne la révision des redevances de chauffage de l'appartement communal sis 90 rue du Presbytère.

---

#### **Délibération n°69/2009**

##### **Préservation du site naturel des Noires Faignes et du Fort d'Arches**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de mettre en oeuvre une opération de préservation du site naturel des Noires Faignes et du site à chiroptère du Fort d'Arches, sous réserve de l'acceptation des plans de financement relatifs à chacun de ces Espaces Naturels Sensibles présentés par le Conservatoire des Sites Lorrains

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DEMANDE** la prolongation du site jusqu'aux sources de Arches, parcelles « Les noires Feignes » numéros 298 – 299.

---

#### **Délibération n°70/2009**

##### **Assurance mercredis récréatifs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, il a signé un contrat avec la compagnie

CIADE afin d'assurer 12 mercredis récréatifs à compter du 9 septembre 2009, pour un montant de 267,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la signature d'un contrat d'assurances de 12 mercredis récréatifs à compter du 9 septembre 2009, pour un montant de 267,50 €.

---

---

### **Délibération n°71/2009**

#### **Adhésion de la commune de Bellefontaine au sein de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Bellefontaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec

- 12 voix pour
- 4 voix contre, Messieurs Damien Sibille et Jean-Louis Thomas et Mesdames Edith Gremillet et Lydie Da Silva
- 3 abstentions, Messieurs Jean Hantz, Jacques Hurel et Jean-François Bluntzer

**SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la commune de Bellefontaine au sein de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle, à compter du 1er janvier 2010

**SE PRONONCE POUR** la modification des articles 1 et 8 des statuts de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

---

---

### **Délibération n°72/2009**

#### **Taxe d'habitation – Institution de l'abattement spécial à la base**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Vu l'article 1411 II. 3. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer un abattement spécial à la base

**FIXE** le taux de l'abattement à 10 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

---

### **Délibération n°73/2009**

#### **Taxe d'habitation – Institution d'un abattement à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24)
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

### **Délibération n° 74/2009**

#### **Taxe professionnelle – Exonération temporaire des médecins et auxiliaires médicaux et des vétérinaires**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe professionnelle, durant une période ne pouvant être ni inférieure à deux ans et ni supérieure à cinq ans, les médecins et auxiliaires médicaux, qui s'établissent dans une commune de moins de 2000 habitants, ainsi que les vétérinaires désignés « vétérinaires sanitaires ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'exonérer de taxe professionnelle pour la part lui revenant, en application des dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires pour une durée de deux ans

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---

### **Délibération n° 75/2009**

## **Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les 1ères, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8° et 9° catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,  
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- classées dans les 1ères, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8° et 9° catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

---